

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 189 / PNGMDR / 1 du 11 décembre 2024 relative à l'élaboration de la 6ème édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de Mme Olga GIVERNET, ministre chargé de l'Énergie, reçu le 3 décembre 2024, saisissant la CNDP pour l'élaboration de la 6ème édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

### Considérant que :

ce projet comporte des enjeux nationaux sur l'environnement, l'aménagement du territoire, sociaux et économiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

Il y a lieu d'organiser un débat public.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2024.

Le président  
M. Papinutti